

LES INCRIMINATIONS PREVUES PAR LA LOI SUR LA LIBERTE DE LA PRESSE DU 29 JUILLET 1881

Pour lutter contre les comportements racistes, antisémites, xénophobes ou homophobes, le texte de référence demeure la loi sur la presse et la communication du 29 juillet 1881. Il existe un double degré de sanction (délit ou contravention) selon que ces comportements se traduisent par des écrits ou propos publics ou non-publics.

L'article 23 de cette loi énumère les différents modes d'expression publics incriminés :

- **les discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics ;**
- **les écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunion publics ;**
- **les placards ou affiches exposés au regard du public ;**
- **tout moyen de communication au public par voie électronique.**

Les articles 42, 43 et 44 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse prévoient, en matière de crimes et délits commis par voie de presse ou par tout autre moyen de publication, un principe de responsabilité en cascade à l'encontre des personnes expressément citées (directeur de publication, éditeur, auteur, imprimeur, vendeur, distributeur et afficheur).

Infractions	Nature	Textes	Peines principales	Prescription de l'action publique
CRIME CONTRE L'HUMANITE				
Apologie de crimes contre l'humanité	Délit	art. 23 et 24 al. 5 de la loi du 29 juillet 1881	5 ans d'emprisonnement 45 000 € d'amende	3 mois
Contestation de crimes contre l'humanité	Délit	art. 23 et 24 bis de la loi du 29 juillet 1881	1 an d'emprisonnement 45 000 € d'amende	1 an
PROVOCATION A LA DISCRIMINATION, A LA HAINE OU A LA VIOLENCE				
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale ou religieuse	Délit	art. 23 et 24 al. 8 de la loi du 29 juillet 1881	1 an d'emprisonnement 45 000 € d'amende	1 an

Infractions	Nature	Textes	Peines principales	Prescription de l'action publique
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de l' orientation sexuelle	Délit	art. 23 et 24 al. 9 de la loi du 29 juillet 1881	1 an d'emprisonnement 45 000 € d'amende	3 mois
Provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale ou religieuse	Contr. 5° classe	art R. 625-7 al. 1 C.P.	1500 € d'amende	1 an
Provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de l' orientation sexuelle	Contr. 5° classe	art R. 625-7 al. 2 C.P.	1500 € d'amende	3 mois
DIFFAMATION				
Diffamation raciale publique	Délit	art. 23, 29 al. 1 et 32 al. 2 de la loi du 29 juillet 1881	1 an d'emprisonnement 45 000 € d'amende	1 an
Diffamation publique à raison de l' orientation sexuelle	Délit	art. 23, 29 al. 1 et 32 al. 3 de la loi du 29 juillet 1881	1 an d'emprisonnement 45 000 € d'amende	3 mois
Diffamation raciale non publique	Contr. 4° classe	art. R.624-3 al. 1 C.P. art.29 al. 1 de la loi du 29 juillet 1881	750 € d'amende	1 an
Diffamation non publique à raison de l' orientation sexuelle	Contr. 4° classe	art. R.624-3 al. 2 C.P. art.29 al. 1 de la loi du 29 juillet 1881	750 € d'amende	3 mois
INJURE				
Injure raciale publique	Délit	art. 23, 29 al. 2 et 33 al. 3 de la loi du 29 juillet 1881	6 mois d'emprisonnement 22 500 € d'amende	1 an
Injure publique à raison de l' orientation sexuelle	Délit	art. 23, 29 al. 2 et 33 al. 4 de la loi du 29 juillet 1881	6 mois d'emprisonnement 22 500 € d'amende	3 mois
Injure raciale non publique	Contr. 4° classe	art. R.624-4 al. 1 C.P. art.29 al. 2 de la loi du 29 juillet 1881	750 € d'amende	1 an
Injure non publique à raison de l' orientation sexuelle	Contr. 4° classe	art. R.624-4 al. 2 C.P. art.29 al. 2 de la loi du 29 juillet 1881	750 € d'amende	3 mois

Lorsque l'injure, la diffamation ou la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence ne sont pas exprimées ou diffusées en public, elles ne relèvent pas de la loi sur la presse. Il s'agit alors de contraventions réprimées par le code pénal.

Seules les règles spécifiques à la prescription contenues dans la loi sur la presse continuent à s'appliquer.

NOTA : la liste des infractions proposées dans ce tableau n'est pas exhaustive.